

# Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU JEUDI 24 AVRIL 2014**

**Président de séance** : M Michel SYLVESTRE.

**Etaient présents (25)** : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, COUSTOU Jean-Claude, MAIGNE Solange, ROCH Christian, LABROUE Delphine, GROUGEARD Michel, LARRAUFFIE Gilles, BREMONT Nelly, GARBE Daniel, BOUQUET Michèle, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, GARRIGUES Françoise, BATTLE Gérard, HARDOUIN Michel, ALIBERT Sylvie, ROUQUIE Vincent, THEPAULT Pascale, VIALATTE Bernard, ELIAS Marie-José, DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude, PUECH Roland, PARRA Angel.

Mme DUPARCQ Elisabeth est arrivée à 18h30 pour prendre part au vote de la question n°6 et suivantes de l'ordre du jour.

**Absents représentés (2)** : Mmes. MELOU Patricia (représentée par procuration par M SYLVESTRE), POIRRIER Michelle (représentée par procuration par M PUECH).

**Secrétaire de séance** : Mme BREMONT Nelly.

## *Adoption du PV du Conseil Municipal réuni le 06 avril 2014*

### **OBJET 1 : DELEGATIONS PERMANENTES CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Mme RUAUD expose à l'assemblée que, les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal,

**DECIDE** de confier au Maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

dans les limites à fixer par le conseil municipal qui peuvent être les suivantes :

**\* procéder à la réalisation des emprunts :**

- à court, moyen ou long terme,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable).

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des marges sur index, des indemnités et commissions,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- des droits de tirages et de remboursements anticipés temporaires
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, de bénéficier des produits de marché prévus au contrat de prêt,
- la possibilité de modifier la durée, la périodicité et le profil d'amortissement,

\* **procéder à toutes opérations de gestion active de la dette** permettant les renégociations, réaménagements d'emprunts et la signature des contrats de prêts ou avenants qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt des finances de la Ville. Les avenants pourront notamment viser à introduire ou à modifier dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées au paragraphe précédent.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. **Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; En cas d'empêchement du Maire, Monsieur l'Adjoint délégué à l'urbanisme est autorisé à signer lesdits actes,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal qui peuvent être ;

\* en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation,

\* en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion,

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 225 000 € par année civile;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Dans les domaines qui lui sont expressément délégués, le maire sera tenu :

- d'agir en respectant les formes (publicité, registre des délibérations) qui s'imposeraient aux délibérations du conseil municipal,
- d'informer le conseil Municipal des décisions arrêtées en application de cette délégation, et ce à chaque conseil municipal,
- de signer personnellement les actes adoptés en vertu de cette délégation.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Vote :**

**21 Pour** : SYLVESTRE Michel (MELOU Patricia), RUAUD Maria de Fatima, COUSTOU Jean-Claude, MAIGNE Solange, ROCH Christian, LABROUE Delphine, GROUGEARD Michel, LARRAUFFIE Gilles, BREMONT Nelly, GARBE Daniel, BOUQUET Michèle, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, GARRIGUES Françoise, BATTLE Gérard, HARDOUIN Michel, ALIBERT Sylvie, ROUQUIE Vincent, THEPAULT Pascale, PUECH Roland (POIRRIER Michelle).

**5 Abstentions** : VIALATTE Bernard, ELIAS Marie-José, PARRA Angel, DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude.

**OBJET 2 : INDEMNITE DE FONCTION DE MONSIEUR LE MAIRE**

M ROCH expose à l'assemblée qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2123-20 à L-2123-24 (fixant les taux maximaux), il est proposé au conseil municipal de déterminer le taux des indemnités allouées à Monsieur le Maire, dans les conditions prévues par la loi, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a lieu de déterminer le taux de l'indemnité allouée au Maire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M ROCH, et après en avoir délibéré,

- **de FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, avec effet exécutoire au 07 avril 2014, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximum susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux présentés ci-après :

Pour information, les taux sont les suivants  
Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice 1015

Moins de 500 .....	17
De 500 à 999 .....	31
De 1000 à 3 499 .....	43
<b>De 3 500 à 9 999 .....</b>	<b>55</b>
De 10 000 à 19 999 .....	65
De 20 000 à 49 999 .....	90
De 50 000 à 99 999 .....	110
100 000 et plus .....	145

**Indemnité de fonction du Maire** : l'indemnité de fonction sera basée sur **44 % de l'indice brut 1015**.

L'indemnité du Maire sera versée à compter du 07 avril 2014, date de prise effective de sa fonction.

**Vote :**

**21 Pour** : SYLVESTRE Michel (MELOU Patricia), RUAUD Maria de Fatima, COUSTOU Jean-Claude, MAIGNE Solange, ROCH Christian, LABROUE Delphine, GROUGEARD Michel, LARRAUFFIE Gilles, BREMONT Nelly, GARBE Daniel, BOUQUET Michèle, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, GARRIGUES Françoise, BATTLE Gérard, HARDOUIN Michel, ALIBERT Sylvie, ROUQUIE Vincent, THEPAULT Pascale, PUECH Roland (POIRRIER Michelle).

**5 Abstentions** : VIALATTE Bernard, ELIAS Marie-José, PARRA Angel, DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude.

**OBJET 3 : INDEMNITES DES ADJOINTS AU MAIRE**

M ROCH expose à l'assemblée qu'en application du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, (fixant les taux maximaux), et suite aux arrêtés municipaux du 07 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire, il est proposé au conseil municipal de déterminer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M ROCH, et après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints, avec effet exécutoire au 07 avril 2014, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximum susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux présentés ci-après :

Pour information, les taux sont les suivants  
Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice 1015

Moins de 500.....	6,6
De 500 à 999 .....	8,25
De 1 000 à 3 499 .....	16,5
<b>De 3 500 à 9 999 .....</b>	<b>22</b>
De 10 000 à 19 999 .....	27,5
De 20 000 à 49 999 .....	33
De 50 000 à 99 999 .....	44
De 100 000 à 200 000 .....	66
Plus de 200 000 .....	72,5

#### **Indemnité de fonction des Adjoint :**

1 <sup>er</sup> Adjoint :	Mme RUAUD Maria de Fatima
2 <sup>e</sup> Adjoint :	M. ROCH Christian
3 <sup>e</sup> Adjoint :	Mme MAIGNE Solange
4 <sup>e</sup> Adjoint :	M. GARBE Daniel
5 <sup>e</sup> Adjoint :	Mme BOUQUET Michèle
6 <sup>e</sup> Adjoint :	M. GROUGEARD Michel
7 <sup>e</sup> Adjoint :	Mme. LABROUE Delphine
8 <sup>e</sup> Adjoint :	M LARRAUFFIE Gilles

Sera fixé à **18 % de l'indice brut 1015** conformément au barème fixé par l'article L-2123-24 du Code général des Collectivités Territoriales.

L'indemnité des Adjointes sera versée à compter du 07 avril 2014, date de prise leur effective de fonction.

#### **Vote :**

**21 Pour** : SYLVESTRE Michel (MELOU Patricia), RUAUD Maria de Fatima, COUSTOU Jean-Claude, MAIGNE Solange, ROCH Christian, LABROUE Delphine, GROUGEARD Michel, LARRAUFFIE Gilles, BREMONT Nelly, GARBE Daniel, BOUQUET Michèle, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, GARRIGUES Françoise, BATTLE Gérard, HARDOUIN Michel, ALIBERT Sylvie, ROUQUIE Vincent, THEPAULT Pascale, PUECH Roland (POIRRIER Michelle).

**5 Abstentions** : VIALATTE Bernard, ELIAS Marie-José, PARRA Angel, DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude.

#### **OBJET 4 : INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR**

**Vu**, l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu**, le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu**, l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Vu**, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M ROCH, et après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- **ACCORDE** le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.
- **PRECISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée, à Madame Marianne DEWAILLY, receveur municipal.

**En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.**

**Vote :**

**21 Pour** : SYLVESTRE Michel (MELOU Patricia), RUAUD Maria de Fatima, COUSTOU Jean-Claude, Maigne Solange, ROCH Christian, LABROUE Delphine, GROUGEARD Michel, LARRAUFFIE Gilles, BREMONT Nelly, GARBE Daniel, BOUQUET Michèle, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, GARRIGUES Françoise, BATTLE Gérard, HARDOUIN Michel, ALIBERT Sylvie, ROUQUIE Vincent, THEPAULT Pascale, PUECH Roland (POIRRIER Michelle).

**5 Abstentions** : VIALATTE Bernard, ELIAS Marie-José, PARRA Angel, DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude.

<b><u>OBJET 5 : CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES</u></b>
--

M SYLVESTRE propose au Conseil Municipal de créer **10 Commissions Communales** dénommées comme suit :

- Commission des finances.
- Commission des travaux.
- Commission des affaires scolaires.
- Commission des affaires sociales / solidarité.
- Commission de l'urbanisme et patrimoine.
- Commission des affaires économiques, tourisme, artisanat, commerce, agriculture.
- Commission animation, sports.
- Commission environnement et cadre de vie.
- Commission consultative des foires et marchés.
- Commission culture

**et de fixer le nombre maximum des conseillers de chaque commission à 7 membres.**

La commune de Gramat comptant plus de 3.500 habitants, il est précisé que la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La composition des commissions respectera le principe suivant :

Président : M SYLVESTRE  
5 membres de la liste de M. SYLVESTRE.  
1 membre de la liste de Mme. ROY  
1 membre de la liste de M. ASTOUL.

Le Maire est Président des Commissions. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, le Vice-Président en charge des affaires peut convoquer et présider la commission.

Il est précisé que ces commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles ne font que préparer les travaux et les délibérations du Conseil Municipal. Les comptes rendus et débats au sein des commissions ne sont pas publics.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M SYLVESTRE, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** 7 conseillers municipaux par commission de travail.

- **DESIGNE** 1 vice-président par commission de travail.

**Commission finances : Vice-Présidence : Christian Roch**

- Gilles Larrauffie
- Vincent Rouquié
- Françoise Garrigues
- Christian Roch
- Maria de Fatima Ruaud
- Roland Puech
- Angel Parra

**Commission travaux : Vice-Présidence : Elisabeth Duparcq**

- Elisabeth Duparcq
- Michel Grougeard
- Michel Hardouin
- Pascale Thépault
- Nelly Brémont
- Michelle Poirrier
- Jean-Claude Simon

**Commission des affaires scolaires : Vice-Présidence : Gilles Larrauffie**

- Gilles Larrauffie
- Daniel Garbe
- Michèle Bouquet
- Delphine Labroue
- Benoit Miagkoff-Lafeuille
- Michelle Poirrier
- Marie-José Elias

**Commission des affaires sociales et solidarité : Vice-Présidence : Maria de Fatima Ruaud**

- Maria de Fatima Ruaud
- Daniel Garbe
- Vincent Rouquié
- Sylvie Alibert
- Elisabeth Duparcq
- Michelle Poirrier
- Jean-Claude Simon

**Commission de l'urbanisme et du patrimoine : Vice-Présidence : Michel Grougeard**

- Benoit Miagkoff-Lafeuille
- Jean Claude Coustou
- Elisabeth Duparcq
- Michel Grougeard
- Vincent Rouquié
- Michelle Poirrier
- Bernard Vialatte

**Commission des affaires économiques, du tourisme, de l'artisanat, du commerce, et de l'agriculture :**  
**Vice-Présidence : Solange Maigne**

- Solange Maigne
- Gilles Larrauffie
- Daniel Garbe
- Benoit Miagkoff-Lafeuille
- Maria de Fatima Ruaud
- Roland Puech
- Angel Parra

**Commission animation et sports : Vice-Présidence : Gilles Larrauffie**

- Gilles Larrauffie
- Michel Hardouin
- Christian Roch
- Patricia Melou
- Nelly Brémont
- Michelle Poirrier
- Sylvie de la Cruz

**Commission de l'environnement et du cadre de vie : Vice-Présidence : Delphine Labroue**

- Benoit Miagkoff-Lafeuille
- Jean Claude Coustou
- Daniel Garbe
- Michèle Bouquet
- Delphine Labroue
- Michelle Poirrier
- Sylvie de la Cruz

**Commission des foires et marchés : Vice-Présidence : Gilles Larrauffie**

- Gilles Larrauffie
- Maria de Fatima Ruaud
- Sylvie Alibert
- Solange Maigne
- Patricia Melou
- Roland Puech
- Angel Parra

**Commission culture : Vice-Présidence : Daniel Garbe**

- Benoit Miagkoff-Lafeuille
- Daniel Garbe
- Jean Claude Coustou
- Françoise Garrigues
- Gérard Battle
- Michelle Poirrier
- Marie-José Elias

**Vote :**

**26 Pour** : SYLVESTRE Michel (MELOU Patricia), RUAUD Maria de Fatima, COUSTOU Jean-Claude, MAIGNE Solange, ROCH Christian, LABROUE Delphine, GROUGEARD Michel, LARRAUFFIE Gilles, BREMONT Nelly, GARBE Daniel, BOUQUET Michèle, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, GARRIGUES Françoise, BATTLE Gérard, HARDOUIN Michel, ALIBERT Sylvie, ROUQUIE Vincent, THEPAULT Pascale, PUECH Roland (POIRRIER Michelle), VIALATTE Bernard, ELIAS Marie-José, PARRA Angel, DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude.



## **OBJET 6 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'ADJUDICATION**

M GROUGEARD expose qu'en application de l'article 22 du Code des Marchés Publics, il y a lieu de désigner **5 membres titulaires et 5 membres suppléants** du Conseil Municipal pour faire partie de la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication au scrutin secret **UNINOMINAL** à la majorité absolue.

Cette désignation doit se fixer par élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ce mode de scrutin appliqué aux 3 listes en présence revient à attribuer les sièges comme suit :

3 titulaires et 3 suppléants de la liste de M. SYLVESTRE.

1 titulaire et 1 suppléant de la liste de M. ROY.

1 titulaire et 1 suppléant de la liste de M. ASTOUL.

le Maire est le Président

Mmes MAIGNE Solange RUAUD Maria de Fatima, sont désignées scrutatrices.

Les candidats doivent faire acte de candidature.

Les propositions sont les suivantes :

**Titulaires :** Christian Roch, Vincent Rouquié, Françoise Garrigues  
Roland Puech, Bernard Vialatte.

**Suppléants :** Maria de Fatima Ruaud, Gilles Larrauffie, Delphine Labroue  
Michelle Poirrier, Sylvie de la Cruz.

Il est par ensuite procédé au vote pour chaque candidat.

## **Dépouillement des votes pour les candidats titulaires**

### **Candidat : Christian ROCH :**

Votants : 27

Bulletins blancs / nuls : 0

Exprimés : 27

Majorité absolue : 14

**Candidat M. ROCH : 27 voix**

### **Candidat : Vincent ROUQUIE :**

Votants : 27

Bulletins blancs / nuls : 0

Exprimés : 27

Majorité absolue : 14

**Candidat M. ROUQUIE : 27 voix**

### **Candidate : Françoise GARRIGUES :**

Votants : 27

Bulletins blancs / nuls : 0

Exprimés : 27

Majorité absolue : 14

**Candidate Mme. GARRIGUES : 27 voix**

**Candidat : Roland PUECH :**

Votants : 27

Bulletins blancs / nuls : 0

Exprimés : 27

Majorité absolue : 14

**Candidat M. PUECH : 27 voix**

**Candidat : Bernard VIALATTE :**

Votants : 27

Bulletins blancs / nuls : 0

Exprimés : 27

Majorité absolue : 14

**Candidat M. VIALATTE : 25 voix**

<b>Dépouillement des votes pour les candidats suppléants</b>
--

**Candidate : Maria de Fatima RUAUD**

Votants : 27

Bulletins blancs / nuls : 0

Exprimés : 27

Majorité absolue : 14

**Candidate Mme RUAUD : 27 voix**

**Candidat : Gilles LARRAUFFIE**

Votants : 27

Bulletins blancs / nuls : 0

Exprimés : 27

Majorité absolue : 14

**Candidat M LARRAUFFIE : 27 voix**

**Candidate : Delphine LABROUE**

Votants : 27

Bulletins blancs / nuls : 0

Exprimés : 27

Majorité absolue : 14

**Candidate Mme LABROUE : 27 voix**

**Candidate : Michelle POIRRIER**

Votants : 27

Bulletins blancs / nuls : 0

Exprimés : 27

Majorité absolue : 14

**Candidate Mme POIRRIER : 27 voix**

**Candidate : Sylvie DE LA CRUZ**

Votants : 27

Bulletins blancs / nuls : 0

Exprimés : 27

Majorité absolue : 14

**Candidate Mme DE LA CRUZ : 25 voix**

## **RESULTAT DU VOTE :**

Compte-tenu de la répartition des sièges indiquée ci-dessus,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M GROUGEARD, et après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication :

M. le Maire est président de la Commission.

### **5 Titulaires**

- Christian Roch
- Vincent Rouquié
- Françoise Garrigues
- Roland Puech
- Bernard Vialatte

### **5 Suppléants**

- Maria de Fatima Ruaud
- Gilles Larrauffie
- Delphine Labroue
- Michelle Poirrier
- Sylvie de la Cruz

Pour les titulaires et les suppléants de la liste de M. SYLVESTRE, il est précisé qu'un membre titulaire absent pourra être remplacé par un suppléant de la même liste, situé à un rang différent.

## **OBJET 7 : COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

M ROCH expose que conformément aux articles L 2121-32 du CGCT et 1650 du Code Général des Impôts, dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Il est proposé aux membres du Conseil de procéder à la désignation des membres de la commission communale des impôts directs. La commission communale des impôts directs a pour mission ordinaire de participer à l'évaluation des valeurs locatives cadastrales avec les services fiscaux, et de prendre une décision en ce qui concerne les données révisées annuellement que proposent les services fiscaux.

Dans les communes de plus de 2.000 habitants, **le nombre de commissaires est de huit et le Maire en est le Président**. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M ROCH, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **PRECISE** que le Maire est désigné Président de la commission communale des impôts directs.
- **DESIGNE** ci-après les 8 membres titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs.

Les candidats doivent faire acte de candidature.

Les propositions sont les suivantes :

### **TITULAIRES**

- Solange Maigne
- Nelly Bremont
- Françoise Garrigues
- Sylvie Alibert
- Roland Puech
- Bernard Vialatte
- Sylvie de la Cruz

### **SUPPLEANTS**

- Michel Hardouin
- Maria de Fatima Ruaud
- Gilles Larrauffie
- Gérard Battle
- Michelle Poirrier
- Jean Claude Simon
- Marie José Elias

Plus deux personnes (un titulaire et un suppléant) non domiciliée dans la commune :

**TITULAIRE**

- Daniel Boudot (commune de Couzou)

**SUPPLEANT**

- Charles Matthieu (commune de Bio)

**Vote :**

**27 Pour** : SYLVESTRE Michel (MELOU Patricia), RUAUD Maria de Fatima, COUSTOU Jean-Claude, MAIGNE Solange, ROCH Christian, LABROUE Delphine, GROUGEARD Michel, LARRAUFFIE Gilles, BREMONT Nelly, GARBE Daniel, BOUQUET Michèle, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, GARRIGUES Françoise, BATTLE Gérard, HARDOUIN Michel, ALIBERT Sylvie, ROUQUIE Vincent, THEPAULT Pascale, PUECH Roland (POIRRIER Michelle), VIALATTE Bernard, ELIAS Marie-José, PARRA Angel, DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude, DUPARCQ Elisabeth.

**OBJET 8 : DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SYNDICAT MIXTE-BAG-DM**

Mme LABROUE expose que l'arrêté préfectoral du 14 Février 2000 créant le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Collecte et de traitement des Ordures Ménagères entre les communes de Bio, Alvernac et Gramat (nommé BAG-DM) fixe le nombre des délégués titulaires et suppléants pour la commune de Gramat à : « Commune de plus de 1000 habitants, 1 délégué titulaire par tranche entière ou non de 1000 habitants, autant de délégués suppléants que de délégués titulaires, soit **4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants**.

Conformément à l'article L-5211-71 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces délégués doivent être élus par des Conseillers Municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret **UNINOMINAL** à la majorité absolue.

Mmes MAIGNE Solange RUAUD Maria de Fatima, sont désignées scrutatrices.

Les candidats doivent faire acte de candidature.

Les propositions sont les suivantes :

**TITULAIRES**

- Gilles Larrauffie
- Benoit Miagkoff-Lafeuille
- Michèle Bouquet
- Angel Parra

**SUPPLEANTS**

- Delphine Labroue
- Gérard Battle
- Daniel Garbe
- Vincent Rouquié

Il est par ensuite procédé au vote pour chaque candidat.

## Dépouillement des votes pour les candidats titulaires

### **Candidat Gilles LARRAUFFIE :**

Votants : 27

Bulletins blancs / nuls : 1

Exprimés : 26

Majorité absolue : 14

**Candidat LARRAUFFIE : 26**

### **Candidat Benoit MIAGKOFF-LAFEUILLE :**

Votants : 27

Bulletins blancs / nuls : 1

Exprimés : 26

Majorité absolue : 14

**Candidat MIAGKOFF-LAFEUILLE : 26**

### **Candidate Michèle BOUQUET**

Votants : 27

Bulletins blancs / nuls : 1

Exprimés : 26

Majorité absolue : 14

**Candidate BOUQUET : 26**

### **Candidat Angel PARRA**

Votants : 27

Bulletins blancs / nuls : 1

Exprimés : 26

Majorité absolue : 14

**Candidat PARRA : 26**

## Dépouillement des votes pour les candidats suppléants

### **Candidate Delphine LABROUE :**

Votants : 27

Bulletins blancs / nuls : 2

Exprimés : 25

Majorité absolue : 13

**Candidate Mme LABROUE : 25**

### **Candidat Gérard BATTLE :**

Votants : 27

Bulletins blancs / nuls : 0

Exprimés : 27

Majorité absolue : 14

**Candidat M. BATTLE : 27**

### **Candidat Daniel GARBE :**

Votants : 27

Bulletins blancs / nuls : 0

Exprimés : 27

Majorité absolue : 14

**Candidat M. GARBE : 27**

### **Candidat Vincent ROUQUIE :**

Votants : 27

Bulletins blancs / nuls : 0

Exprimés : 27

Majorité absolue : 14

**Candidat M. ROUQUIE : 27**

## **RESULTAT DU VOTE :**

Ont été proclamés délégués de la Commune de Gramat au SIVU BAG DM, les 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ayant obtenu au 1<sup>ER</sup> tour de scrutin la majorité absolue des voix soit :

#### **4 Titulaires**

Gilles Larrauffie

Benoit Miagkoff-Lafeuille

Michèle Bouquet

Angel Parra

#### **4 Suppléants**

Delphine Labroue

Gérard Battle

Daniel Garbe

Vincent Rouquié

**OBJET 9 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE (SMPVD) COMITE DE BASSIN OUYSSSE ALZOU**

Mme LABROUE expose que par arrêté préfectoral du 21 décembre 2012, Monsieur le Préfet du Lot a créé le Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne (SMPVD) sur le Nord du Lot qui regroupe les trois entités suivantes :

- L'association pour le développement du Pays de la Vallée de la Dordogne lotoise (ADPVDL)
- Le Syndicat Mixte Touristique de la Vallée de la Dordogne (SMPVD)
- Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Gestion de l'Eau et de l'Espace (SYMAGE)

Le renouvellement des conseils municipaux conduit à des modifications de la représentation des élus dans les communes et en conséquence au sein du SMPVD, il convient de désigner de nouveaux élus dans les commissions de travail du SMPVD.

Le Conseil Municipal de Gramat doit désigner **1 membre titulaire et 1 membre suppléant** à la commission de bassin Ouyssse Alzou.

Les candidats doivent faire acte de candidature.

Les propositions sont les suivantes :

#### **TITULAIRE**

- Christian Roch

#### **SUPPLEANT**

- Solange Maigne

Il est par ensuite procédé au vote pour chaque candidat.

## **RESULTAT DU VOTE :**

### **Candidat Titulaire : Christian Roch**

#### **Vote :**

**20 Pour** : SYLVESTRE Michel (MELOU Patricia), RUAUD Maria de Fatima, COUSTOU Jean-Claude, MAIGNE Solange, ROCH Christian, LABROUE Delphine, GROUGEARD Michel, LARRAUFFIE Gilles, BREMONT Nelly, GARBE Daniel, BOUQUET Michèle, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, GARRIGUES Françoise, BATTLE Gérard, HARDOUIN Michel, ALIBERT Sylvie, ROUQUIE Vincent, THEPAULT Pascale, DUPARCQ Elisabeth.

**7 Abstentions** : VIALATTE Bernard, ELIAS Marie-José, PARRA Angel, DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude, PUECH Roland (POIRRIER Michelle)

### **Candidat Suppléant : Solange Maigne**

#### **Vote :**

**20 Pour** : SYLVESTRE Michel (MELOU Patricia), RUAUD Maria de Fatima, COUSTOU Jean-Claude, MAIGNE Solange, ROCH Christian, LABROUE Delphine, GROUGEARD Michel, LARRAUFFIE Gilles, BREMONT Nelly, GARBE Daniel, BOUQUET Michèle, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, GARRIGUES Françoise, BATTLE Gérard, HARDOUIN Michel, ALIBERT Sylvie, ROUQUIE Vincent, THEPAULT Pascale, DUPARCQ Elisabeth..

**7 Abstentions** : VIALATTE Bernard, ELIAS Marie-José, PARRA Angel, DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude, PUECH Roland (POIRRIER Michelle)

Ont été proclamés délégués de la Commune de Gramat au comité de bassin Ouyse Alzou du SMPVD, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ayant obtenu au 1<sup>ER</sup> tour de scrutin la majorité absolue des voix soit :

#### **1 Titulaire**

Christian Roch

#### **1 Suppléant**

Solange Maigne

**OBJET 10 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE (SMPVD) COMMISSION TRANSVERSALE SCOT**

M GROUGEARD expose que par arrêté préfectoral du 21 décembre 2012, Monsieur le Préfet du Lot a créé le Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne (SMPVD) sur le Nord du Lot qui regroupe les trois entités suivantes :

- L'association pour le développement du Pays de la Vallée de la Dordogne lotoise (ADPVDL)
- Le Syndicat Mixte Touristique de la Vallée de la Dordogne (SMPVD)
- Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Gestion de l'Eau et de l'Espace (SYMAGE)

Le renouvellement des conseils municipaux conduit à des modifications de la représentation des élus dans les communes et en conséquence au sein du SMPVD, il convient de désigner de nouveaux élus dans les commissions de travail du SMPVD.

Le Conseil Municipal de Gramat doit désigner **1 membre titulaire et 1 membre suppléant** à la commission transversale pour le Schéma de Cohérence Territoriale ; le SCOT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé. Il a été instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000.

Les candidats doivent faire acte de candidature.

Les propositions sont les suivantes :

**TITULAIRE**

- Benoit Miagkoff-Lafeuille

**SUPPLEANT**

- Jean Claude Coustou

Il est par ensuite procédé au vote pour chaque candidat.

## **RESULTAT DU VOTE :**

### **Candidat Titulaire : Benoit Miagkoff-Lafeuille**

**Vote :**

**20 Pour** : SYLVESTRE Michel (MELOU Patricia), RUAUD Maria de Fatima, COUSTOU Jean-Claude, MAIGNE Solange, ROCH Christian, LABROUE Delphine, GROUGEARD Michel, LARRAUFFIE Gilles, BREMONT Nelly, GARBE Daniel, BOUQUET Michèle, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, GARRIGUES Françoise, BATTLE Gérard, HARDOUIN Michel, ALIBERT Sylvie, ROUQUIE Vincent, THEPAULT Pascale, DUPARCQ Elisabeth.

**7 Abstentions** : VIALATTE Bernard, ELIAS Marie-José, PARRA Angel, DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude, PUECH Roland (POIRRIER Michelle)

### **Candidat Suppléant : Jean-Claude Coustou**

**Vote :**

**21 Pour** : SYLVESTRE Michel (MELOU Patricia), RUAUD Maria de Fatima, COUSTOU Jean-Claude, MAIGNE Solange, ROCH Christian, LABROUE Delphine, GROUGEARD Michel, LARRAUFFIE Gilles, BREMONT Nelly, GARBE Daniel, BOUQUET Michèle, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, GARRIGUES Françoise, BATTLE Gérard, HARDOUIN Michel, ALIBERT Sylvie, ROUQUIE Vincent, THEPAULT Pascale, DUPARCQ Elisabeth, ELIAS Marie-José.

**6 Abstentions** : VIALATTE Bernard, PARRA Angel, DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude, PUECH Roland (POIRRIER Michelle).

Ont été proclamés délégués de la Commune de Gramat à la commission transversale SCOT du SMPVD, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ayant obtenu au 1<sup>ER</sup> tour de scrutin la majorité absolue des voix soit :

**1 Titulaire**

Benoit Miagkoff-Lafeuille

**1 Suppléant**

Jean Claude Coustou



**OBJET 11 : CCAS ET LOGEMENTS FOYERS-DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Mme RUAUD expose qu'en application du décret n°95-562 du 6 Mai 1995 modifié relatif aux Centres Communaux et intercommunaux d'action sociale modifié par le décret n°2000-6 du 4 Janvier 2000, il convient de renouveler les membres élus et nommés du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale et des logements foyers.

Il est proposé au Conseil de fixer le nombre d'élus au Conseil d'Administration du CCAS et des logements foyers à **5 membres**.

Cette désignation doit se faire par élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ce mode de scrutin appliqué aux trois listes en présence revient à attribuer les sièges comme suit :

- 3 membres de la liste de M. SYLVETRE.
- 1 membre de la liste de Mme. ROY.
- 1 membre de la liste de M. ASTOUL.
- M. le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme RUAUD, et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **FIXE** le nombre des membres élus au sein du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du CCAS et des logements foyers soit **5 membres**

- **DESIGNE** les membres élus au Conseil d'Administration du CCAS suivants les résultats de vote présentés ci-après :

Les candidats doivent faire acte de candidature.

Les propositions sont les suivantes :

**TITULAIRES**

- Gilles Larrauffie
- Maria de Fatima Ruaud
- Gérard Battle
- Roland Puech
- Jean Claude Simon

Il est par ensuite procédé au vote.

**RESULTAT DU VOTE :**

Ont été proclamés membres élus au sein du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du CCAS et des logements foyers ayant obtenu au 1<sup>ER</sup> tour de scrutin la majorité absolue des voix soit :

M. Michel SYLVESTRE : Président

**TITULAIRES**

- Gilles Larrauffie
- Maria de Fatima Ruaud
- Gérard Battle
- Roland Puech
- Jean Claude Simon

**Vote :**

**27 Pour** : SYLVESTRE Michel (MELOU Patricia), RUAUD Maria de Fatima, COUSTOU Jean-Claude, MAIGNE Solange, ROCH Christian, LABROUE Delphine, GROUGEARD Michel, LARRAUFFIE Gilles, BREMONT Nelly, GARBE Daniel, BOUQUET Michèle, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, GARRIGUES Françoise, BATTLE Gérard, HARDOUIN Michel, ALIBERT Sylvie, ROUQUIE Vincent, THEPAULT Pascale, PUECH Roland (POIRRIER Michelle), VIALATTE Bernard, ELIAS Marie-José, PARRA Angel, DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude, DUPARCQ Elisabeth.

**OBJET 12 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAUSSES DU QUERCY**

Mme LABROUE expose que conformément à l'article 9 des statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy, chaque commune adhérente doit désigner ses représentants. Ces représentants se réuniront par la suite pour désigner les délégués des Communes ou Comité Syndical.

Le Conseil Municipal de Gramat doit désigner **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant** à l'assemblée du Parc. Les candidats doivent faire acte de candidature. Il est par ensuite procédé au vote pour chaque candidat.

Mmes MAIGNE Solange RUAUD Maria de Fatima, sont désignées scrutatrices.

Les candidats doivent faire acte de candidature.

Les propositions sont les suivantes :

**TITULAIRES**

- Jean Claude Coustou

**SUPPLEANT**

- Benoit Miagkoff-Lafeuille

M Angel Parra se porte également candidat en tant que titulaire.

Il est par ensuite procédé au vote pour chaque candidat.

**Dépouillement des votes pour les candidats titulaires**

**Candidat Jean-Claude COUSTOU :**

Votants : 27

Bulletins blancs / nuls : 2

Exprimés : 25

Majorité absolue : 13

**Candidat M. COUSTOU : 20**

**Candidat Angel PARRA :**

Votants : 27

Bulletins blancs / nuls : 2

Exprimés : 25

Majorité absolue : 13

**Candidat M.PARRA : 5**

## Dépouillement des votes pour les candidats suppléants

### **Candidat Benoit Miagkoff-Lafeuille :**

Votants : 27

Bulletins blancs / nuls : 7

Exprimés : 20

Majorité absolue : 11

**Candidat M.MIAGKOFF-LAFEUILLE : 20**

### **RESULTAT DU VOTE :**

Sont désignés comme délégués au Parc Naturel Régional des Causses du Quercy :

1 TITULAIRE : M. Jean-Claude Coustou

1 SUPPLEANT : M. Benoit Miagkoff-Lafeuille

### **OBJET 13 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, le Conseil Municipal doit délibérer afin de procéder à la désignation de des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège de Gramat : **deux membres.**

Les candidats doivent faire acte de candidature.

Les propositions sont les suivantes :

- Michèle Bouquet
- Benoit Miagkoff-Lafeuille

Il est par ensuite procédé au vote.

#### **Vote :**

**20 Pour** : SYLVESTRE Michel (MELOU Patricia), RUAUD Maria de Fatima, COUSTOU Jean-Claude, MAIGNE Solange, ROCH Christian, LABROUE Delphine, GROUGEARD Michel, LARRAUFFIE Gilles, BREMONT Nelly, GARBE Daniel, BOUQUET Michèle, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, GARRIGUES Françoise, BATTLE Gérard, HARDOUIN Michel, ALIBERT Sylvie, ROUQUIE Vincent, THEPAULT Pascale, DUPARCQ Elisabeth..

**7 Abstentions** : VIALATTE Bernard, ELIAS Marie-José, PARRA Angel, DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude, PUECH Roland (POIRRIER Michelle)

### **RESULTAT DE VOTE :**

Sont donc déclarés comme élus membres du conseil d'administration du collège les deux candidats suivants :

- Michèle Bouquet
- Benoit Miagkoff-Lafeuille

**OBJET 14 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il a été proposé aux membres du Conseil de procéder à la **désignation d'un conseiller municipal** qui siègerait, en cas d'élection, aux différentes commissions du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot. Les sujets traités lors de ces commissions sont relatifs à la carrière des agents des collectivités et établissements publics du Lot (avancement, conditions de carrière, etc...) Le candidat doit par la suite soumettre son acte de candidature auprès de l'Association des Maires de France du Lot pour représenter la commune de Gramat.

La proposition est la suivante :

- Benoit Miagkoff-Lafeuille

**Vote :**

**20 Pour** : SYLVESTRE Michel (MELOU Patricia), RUAUD Maria de Fatima, COUSTOU Jean-Claude, MAIGNE Solange, ROCH Christian, LABROUE Delphine, GROUGEARD Michel, LARRAUFFIE Gilles, BREMONT Nelly, GARBE Daniel, BOUQUET Michèle, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, GARRIGUES Françoise, BATTLE Gérard, HARDOUIN Michel, ALIBERT Sylvie, ROUQUIE Vincent, THEPAULT Pascale, DUPARCQ Elisabeth..

**7 Abstentions** : VIALATTE Bernard, ELIAS Marie-José, PARRA Angel, DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude, PUECH Roland (POIRRIER Michelle)

**OBJET 15 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL LOUIS CONTE / MAPAD**

Le Conseil de Surveillance est appelé à se prononcer sur la stratégie de l'hôpital et exerce le contrôle permanent de sa gestion. Il délibère sur le projet d'établissement ainsi que sur le compte financier et l'affectation de résultats. Il émet un avis sur la politique qualité de l'établissement. Il exerce aussi un rôle de proposition en matière de communauté hospitalières de territoire. La loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, et aux territoires (loi dite HPST) prévoit un collège dit « d'élus » dont le Maire de la commune et un représentant désigné par le Maire. Le Conseil Municipal doit donc **procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil Municipal** pour représenter la commune au sein du conseil de surveillance de l'hôpital Louis Conte.

Les candidats doivent faire acte de candidature.

Les propositions sont les suivantes :

- Michel Sylvestre
- Christian Roch

**Vote :**

**27 Pour** : SYLVESTRE Michel (MELOU Patricia), RUAUD Maria de Fatima, COUSTOU Jean-Claude, MAIGNE Solange, ROCH Christian, LABROUE Delphine, GROUGEARD Michel, LARRAUFFIE Gilles, BREMONT Nelly, GARBE Daniel, BOUQUET Michèle, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, GARRIGUES Françoise, BATTLE Gérard, HARDOUIN Michel, ALIBERT Sylvie, ROUQUIE Vincent, THEPAULT Pascale, PUECH Roland (POIRRIER Michelle), VIALATTE Bernard, ELIAS Marie-José, PARRA Angel, DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude, DUPARCQ Elisabeth.

**RESULTAT DU VOTE :**

Michel Sylvestre est membre désigné d'office en tant que Maire.

Est donc déclaré comme élu parmi les membres du conseil municipal le candidat suivant :

- Christian Roch

**OBJET 16 : DESIGNATION DES DELEGUES A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRICITE DU LOT**

Conformément à l'article L5211-7-I du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués syndicaux de la FDEL doivent être élus par des Conseillers Municipaux des Communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret UNINOMINAL à la majorité absolue.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner **deux délégués titulaires et deux suppléants** pour siéger au la Fédération Départementale d'électricité du Lot (FDEL).

Mmes MAIGNE Solange RUAUD Maria de Fatima, sont désignées scrutatrices.

Les candidats doivent faire acte de candidature.

Les propositions sont les suivantes :

**TITULAIRES :**

- Maria de Fatima Ruaud
- Pascale Thépault

**SUPPLEANTS:**

- Michel Grougeard
- Nelly Brémont

Il est par ensuite procédé au vote pour chaque candidat.

**Dépouillement des votes pour les candidats titulaires**

**Candidate Maria de Fatima RUAUD :**

Votants : 27

Bulletins blancs / nuls : 7

Exprimés : 20

Majorité absolue : 11

**Candidate Mme. RUAUD : 20**

**Candidate Pascale THEPAULT :**

Votants : 27

Bulletins blancs / nuls : 7

Exprimés : 20

Majorité absolue : 11

**Candidat Mme. THEPAULT : 20**

## Dépouillement des votes pour les candidats suppléants

### Candidat Michel GROUGEARD :

Votants : 27

Bulletins blancs / nuls : 7

Exprimés : 20

Majorité absolue : 11

**Candidat M. GROUGEARD : 20**

### Candidate Nelly BREMONT :

Votants : 27

Bulletins blancs / nuls : 7

Exprimés : 20

Majorité absolue : 11

**Candidate Mme. BREMONT : 20**

## RESULTAT DU VOTE :

Sont donc déclarés comme élus les candidats suivant :

### **TITULAIRES :**

- Maria de Fatima Ruaud
- Pascale Thépault

### **SUPPLEANTS:**

- Michel Grougeard
- Nelly Brémont

## **OBJET 17 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE GRAMAT AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE STE HELENE 2014**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **REVISE** pour 2014 le montant de la participation de la commune de Gramat pour les enfants de Gramat, aux frais de fonctionnement de l'Ecole Privée Ste Hélène comme suit :
  - 513, 00 € par élève de Gramat, inscrit au Primaire  
(47 élèves = 24 111, 00 €)
  - 920, 00 € par élève de Gramat, inscrit en Maternelle  
(24 élèves = 22 080, 00 €)
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec l'établissement en fonction de ces nouveaux montants.

Pour mémoire, tarif 2013 :

- 513, 64 € par élève de Gramat, inscrit au Primaire(42 élèves = 21 572, 88 €)
- 1 145, 10 € par élève de Gramat, inscrit en maternelle (24 élèves = 27 482, 40 €)

**Vote :**

**24 Pour** : SYLVESTRE Michel (MELOU Patricia), RUAUD Maria de Fatima, COUSTOU Jean-Claude, MAIGNE Solange, ROCH Christian, LABROUE Delphine, GROUGEARD Michel, LARRAUFFIE Gilles, BREMONT Nelly, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, GARRIGUES Françoise, BATTLE Gérard, HARDOUIN Michel, ALIBERT Sylvie, ROUQUIE Vincent, THEPAULT Pascale, PUECH Roland, VIALATTE Bernard, ELIAS Marie-José, PARRA Angel, DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude, DUPARCQ Elisabeth.

**2 Contre** : BOUQUET Michèle, GARBE Daniel.

**1 Abstention** : POIRRIER Michelle.

<b>OBJET 18 : PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES</b>
---

**Vu**, le compte administratif et l'état des frais de fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **FIXE** le montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2014 comme suit :

\* 485.87 € (pour mémoire ce montant s'élevait à 513 64 € en 2013) par enfant pour le primaire (ce qui correspond à une contribution aux charges de fonctionnement des écoles publiques à hauteur de 100 % des frais engendrés par élève)

\* 1 205.59 € (pour mémoire ce montant s'élevait 1 145, 10 € en 2013) par enfant pour les Maternelles à hauteur de 100 % des frais engendrés par élève)

- **SOLLICITE** les Conseils Municipaux concernés une délibération par laquelle chaque assemblée s'engagera sur les mêmes chiffres,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe,

- **CHARGE** le Maire d'assurer le recouvrement des sommes correspondantes

Pour mémoire, participation 2013 :

\*513 € 64 enfant pour le primaire

\* 1145 € 10 par enfant pour les maternelles

Pour mémoire, participation 2012 :

\*536 € 89 enfant pour le primaire

\* 1143 € 47 par enfant pour les maternelles

**Vote :**

**27 Pour** : SYLVESTRE Michel (MELOU Patricia), RUAUD Maria de Fatima, COUSTOU Jean-Claude, MAIGNE Solange, ROCH Christian, LABROUE Delphine, GROUGEARD Michel, LARRAUFFIE Gilles, BREMONT Nelly, GARBE Daniel, BOUQUET Michèle, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, GARRIGUES Françoise, BATTLE Gérard, HARDOUIN Michel, ALIBERT Sylvie, ROUQUIE Vincent, THEPAULT Pascale, PUECH Roland (POIRRIER Michelle), VIALATTE Bernard, ELIAS Marie-José, PARRA Angel, DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude, DUPARCQ Elisabeth.

**OBJET 19 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE CLEMENT BROUQUI DANS LE CADRE D'UNE SORTIE PEDAGOGIQUE**

En 2013, le Conseil municipal de Gramat a délibéré favorablement pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle dans le cadre d'une sortie pédagogique organisée par l'école Clément Brouqui à hauteur de 800 € (soit 40 € par enfant pour 20 enfants gramatois). La sortie pédagogique avait lieu à Mézels.

Cette année, l'école Clément Brouqui organise une nouvelle sortie pédagogique : 22 enfants gramatois participent à cette sortie. Il est demandé 40 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à hauteur de 880 €, soit 40 € par enfants gramatois considérés.

**Vote :**

**26 Pour** : SYLVESTRE Michel (MELOU Patricia), RUAUD Maria de Fatima, COUSTOU Jean-Claude, MAIGNE Solange, ROCH Christian, LABROUE Delphine, GROUGEARD Michel, LARRAUFFIE Gilles, BREMONT Nelly, GARBE Daniel, BOUQUET Michèle, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BATTLE Gérard, HARDOUIN Michel, ALIBERT Sylvie, ROUQUIE Vincent, THEPAULT Pascale, PUECH Roland (POIRRIER Michelle), VIALATTE Bernard, ELIAS Marie-José, PARRA Angel, DE LA CRUZ Sylvie, SIMON Claude, DUPARCQ Elisabeth.

**1 Contre** : GARRIGUES Françoise.

**OBJET 20 : DESIGNATION DE DELEGUES AU SYDED DU LOT – COLLEGE ASSAINISSEMENT / BOUES**

Par délibération du 16 juin 2008, le Conseil Municipal a décidé de confier au SYDED la compétence pour le traitement des boues issues de la station d'épuration.

Conformément aux règles de représentation prévues par les statuts révisés du SYDED, les collectivités adhérentes à cette compétence sont représentées au sein d'un collège à raison d'un délégué par tranche entamée de 2 000 habitants (sur la base du nombre d'abonnés connu, soit 1 256 abonnés, à la date d'installation du Comité Syndical).

Sur cette base, la commune de Gramat sera représentée au sein du collège « Boues » par **un délégué titulaire et un délégué suppléant**.

Mmes MAIGNE Solange RUAUD Maria de Fatima, sont désignées scrutatrices.

Les candidats doivent faire acte de candidature.

Les propositions sont les suivantes :

**TITULAIRE :**

- Gilles Larrauffie

**SUPPLEANT:**

- Benoit Miagkoff-Lafeuille



## Dépouillement des votes pour les candidats titulaires

### Candidat Gilles LARRAUFFIE :

Votants : 27

Bulletins blancs / nuls : 7

Exprimés : 20

Majorité absolue : 11

**Candidat M. LARRAUFFIE : 20**

## Dépouillement des votes pour les candidats suppléants

### Candidat Benoit MIAGKOFF-LAFEUILLE

Votants : 27

Bulletins blancs / nuls : 7

Exprimés : 20

Majorité absolue : 11

**Candidat M. MIAGKOFF-LAFEUILLE : 20**

A cet effet, le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme. LABROUE, et après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** M. Gilles Larrauffie délégué titulaire et M. Benoit Miagkoff-Lafeuille délégué suppléant au sein du collège « BOUES » du SYDED du Lot afin que la commune de Gramat soit représentée.

*La séance du Conseil Municipal est levée à 19h30.*

Pour extrait conforme.

La secrétaire de Séance

BREMONT Nelly.

**Fait à Gramat, le 28 avril 2014**

**Le Maire**

Michel SYLVESTRE

*Affiché le 28 avril 2014*